Procedure file

Informations de base

RSP - Résolutions d'actualité	2009/2548(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur une stratégie de l'UE en vue d'un accord global sur le changement climatique à Copenhague et du financement approprié de la politique de lutte contre le changement climatique Sujet 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement		

Acteurs principaux

Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2931	10/03/2009
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2929	05/03/2009
	Environnement	2928	02/03/2009

Evénements clés

02/03/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
05/03/2009	Débat au Conseil	2929	Résumé
10/03/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
11/03/2009	Résultat du vote au parlement		
11/03/2009	Débat en plénière		
11/03/2009	Décision du Parlement	T6-0121/2009	Résumé
11/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/2548(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Proposition de résolution		B6-0134/2009	20/02/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0121/2009	11/03/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3244	06/10/2009	EC	

Résolution sur une stratégie de l'UE en vue d'un accord global sur le changement climatique à Copenhague et du financement approprié de la politique de lutte contre le changement climatique

Le Conseil a adopté, à titre de contribution au Conseil européen de printemps, des conclusions définissant la position de l'UE concernant un accord global sur le changement climatique pour l'après-2012.

Le Conseil réaffirme sa détermination à parvenir à un accord mondial global sur le changement climatique à Copenhague en décembre 2009 et souligne que la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le protocole de Kyoto constituent les instruments essentiels pour s'attaquer au changement climatique au niveau mondial.

Le Conseil insiste sur la détermination de l'UE à agir en ce sens, comme l'illustre le paquet législatif de l'UE sur le climat et l'énergie approuvé en décembre 2008, qui arrête le cadre juridique permettant a l'UE de tenir son engagement unilatéral de réduire, d'ici 2020, ses émissions de gaz a effet de serre de 20% par rapport aux niveaux de 1990.

Le Conseil réaffirme sa volonté de porter cette réduction a 30% afin de contribuer a un accord mondial global pour l'après-2012, pour autant que d'autres pays développés s'engagent a atteindre des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et a leurs capacités.

Les conclusions abordent 5 points clés :

1) Atténuation : le Conseil réaffirme que l'accord de Copenhague doit être fondé sur les meilleures données scientifiques disponibles, telles que celles présentées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son quatrième rapport d'évaluation. Ainsi, sur la base des informations fournies par le GIEC :

- il est indispensable de limiter l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe a 2°C par rapport aux valeurs de l'ère préindustrielle, ce qui implique que les émissions mondiales de gaz a effet de serre (GES) culminent au plus tard en 2020, qu'elles soient réduites, d'ici 2050, d'au moins 50% par rapport aux niveaux de 1990 et qu'elles continuent de diminuer ensuite;
- les pays développés devraient, d'ici 2020, réduire collectivement leurs émissions de GES de 25 a 40% par rapport aux niveaux atteints en 1990 et reformer leurs économies de manière à réduire collectivement, d'ici 2050, leurs émissions de GES de 80 a 95% par rapport aux niveaux de 1990;
- les pays développés devraient proposer dès que possible, et au plus tard à la mi-2009, des objectifs quantitatifs de limitation ou de réduction des émissions a moyen terme qui soient compatibles avec la réalisation des objectifs pour l'ensemble de ce groupe et mettre en ?uvre dans les meilleurs délais des politiques et des mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- l'accord de Copenhague devrait comporter des objectifs chiffrés et contraignants de limitation ou de réduction des émissions, au moins pour l'ensemble des Parties visées a l'annexe I de la CCNUCC ainsi que l'ensemble de États membres de l'UE, des pays candidats a l'adhésion a l'UE et des pays candidats potentiels qui ne sont pas repris a l'annexe I de la CCNUCC;
- l'accord de Copenhague doit contenir des engagements et des mesures d'atténuation mesurables, vérifiables à prendre par les parties, qui soient suffisamment ambitieux;
- les objectifs globaux pour les pays développés doivent être repartis équitablement et de telle sorte que les efforts soient comparables, en tenant compte d'aspects lies a la capacité et à la responsabilité et en recourant pour ce faire a une combinaison équilibrée de critères ;
- les règles applicables au traitement de l'affectation des sols, du changement d'affectation des sols et de la sylviculture dans les futurs engagements des pays développés devraient encourager l'adoption de mesures supplémentaires dans ces pays ;
- étant donné que les émissions de gaz a effet de serre des pays en développement en tant que groupe devraient augmenter a moyen terme, il faudra que ces pays - et en particulier les plus avancés d'entre eux - modifient considérablement, et de manière quantifiable, leur comportement afin de rester en deçà du taux de croissance des émissions prévu actuellement : une telle réduction devra être de l'ordre de 15 a 30% d'ici 2020 par rapport à la tendance actuelle, en respectant le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives;
- les pays en développement devraient s'engager à intégrer dans leurs stratégies et leurs plans nationaux et sectoriels, des que possible et d'ici 2012 au plus tard, des stratégies et des plans de développement à faible émission de CO_2 pour tous les secteurs d'activité responsables des émissions les plus importantes, et à les réactualiser, afin qu'ils soient compatibles avec la réalisation de l'objectif des 2°C;
- les pays en développement, en particulier les plus avancés, sont invités à proposer, dès avant la conférence de Copenhague ; i) des stratégies et des plans ambitieux de développement a faible émission de CO_2, ii) des mécanismes financiers destinés à aider les pays en développement en vue de réduire la déforestation tropicale brute d'au moins 50% d'ici 2020 par rapport aux niveaux actuels et de mettre fin d'ici 2030 a la diminution du couvert forestier de la planète;
- les objectifs de réduction des émissions pour les secteurs transport aérien et du transport maritime devraient être inscrits dans l'accord de Copenhague. Dans ce contexte, un accord international qui n'entraîne pas de distorsions de la concurrence ni de fuites de carbone devrait faire l'objet d'une convergence de vues en 2010 et être approuvé d'ici 2011;
- l'accord de Copenhague devrait comprendre un arrangement international relatif à la réduction des émissions de HFC favorisant le respect par l'UE de l'engagement qu'elle a pris de réduire les émissions de 30%.

2) Le marché du carbone : le Conseil réaffirme sa position selon laquelle fixer un prix pour le dioxyde de carbone par le biais de la création de systèmes nationaux de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre constitue le moyen le plus efficace pour

garantir que les investissements futurs des secteurs privé et public dans tous les pays soient compatibles avec la réalisation des objectifs d'atténuation fixés au niveau mondial.

Le Conseil propose de créer, dès que possible et de préférence d'ici 2015, un marché du carbone dynamique, qui associe tous les pays de l'OCDE, en reliant entre eux des systèmes de plafonnement et d'échange qui sont comparables en termes d'ambitions et compatibles au niveau de leur conception. Ce marché devrait être étendu d'ici 2020 aux pays en développement les plus avances sur le plan économique. Il exprime sa volonté d'aider les pays en développement qui le souhaitent à élaborer et à rendre opérationnels des systèmes sectoriels de crédit et d'échange en soutenant le renforcement de leurs capacités à cette fin.

Le Conseil est d?avis que, pour permettre la transition vers un marché mondial du carbone, les mécanismes pour un développement propre (MDP), de mise en ?uvre conjointe (MOC) et d'échange d'émissions (MEE) sont appelés à continuer de jouer un rôle important et que ces mécanismes doivent être rendus plus efficaces.

3) Adaptation aux conséquences négatives du changement climatique inévitable : le Conseil réitère sa proposition selon laquelle l'accord de Copenhague devrait établir un cadre d'action sur l'adaptation au changement climatique qui:

- reconnaisse la nécessité pour tous les pays de s'adapter, en mettant en ?uvre des mesures pour édifier une société davantage résiliente pour ce qui est du changement climatique, une aide étant octroyée à cette fin aux pays en développement, et en priorité aux pays les plus vulnérables;
- vise la mise en place de mesures d'adaptation par le biais d'un processus qui intègre l'adaptation dans les politiques et les stratégies de développement durable à tous les niveaux, ainsi que dans la coopération au développement; et
- propose d'améliorer les outils destinés aux stratégies d'adaptation, y compris les technologies a l'appui de l'adaptation, les techniques scientifiques, en particulier le suivi et la prévision, l'accès à des données concernant le climat et à des modèles climatiques régionaux améliorés, le renforcement des capacités et les méthodes de gestion et de réduction des risques.

Le Conseil suggère d'étudier des formules d'assurance multilatérale pour couvrir les pertes liées aux catastrophes afin de compléter les mécanismes de financement existants en cas de catastrophe naturelle due au changement climatique.

4) Soutien financier, coopération dans le domaine technologique et renforcement des capacités : selon les dernières estimations de la Commission, l'investissement supplémentaire net, tant public que privé, nécessaire au niveau mondial pour ramener les émissions mondiales de gaz a effet de serre a un niveau compatible avec l'objectif de 2°C devra être porte a environ 175 milliards EUR par an d'ici 2020.

Dans ce contexte, le Conseil insiste sur le fait qu'il sera essentiel de disposer d'un soutien financier adéquat, prévisible et disponible au moment voulu pour la mise en ?uvre de l'accord de Copenhague et que l'UE est prête a assumer sa part, dans le cadre d'un accord mondial global, qui suppose des contributions appropriées de la part des Parties.

Le Conseil réaffirme le rôle du Fonds pour l'environnement mondial en tant que mécanisme financier de la CCNUCC et du protocole de Kyoto et accueille favorablement la création des Fonds d'investissement climatique au sein de la Banque mondiale. Il invite le prochain Conseil européen à examiner les possibilités de générer un soutien financier qui devraient être au c?ur des discussions futures. Il souligne en outre que ces formules pourraient éventuellement être complétées par un financement issu d'un instrument mondial créé pour répondre aux préoccupations liées au transport aérien et maritime international. Enfin, il estime important d'agir pour que le secteur forestier bénéficie d'un soutien financier spécifique.

Le Conseil souligne qu'il faut des dispositions qui encouragent une coordination de l'ensemble des aides prévues pour l'atténuation et l'adaptation, ainsi que leur coordination avec toutes les autres sources de financement du développement. Il insiste en outre pour que des dispositions relatives au financement de la recherche, du développement, du déploiement et de la diffusion dans le domaine technologique fassent partie intégrante de l'accord de Copenhague afin ; i) que la R&D publique et privée liée à l'énergie ait au moins doublé d'ici 2012 et quadruplé d'ici 2020 par rapport a son niveau actuel, et ii) qu'une nette réorientation soit opérée vers des technologies à faibles émissions de GES qui soient sures et durables, en particulier les sources d'énergie renouvelables.

5) Gouvernance internationale en matière de lutte contre le changement climatique et méthodes de mesure, de déclaration et de vérification : le Conseil souligne la nécessité de mettre en place, à l'échelle mondiale, des méthodes plus énergiques et transparentes pour l'évaluation, la notification et la vérification des actions d'atténuation, tant pour les pays développés que pour les pays en développement.

Il propose que, dès que possible et en 2011 au plus tard, les pays en développement fournissent un inventaire annuel des émissions, au moins en ce qui concerne les secteurs de leur économie engendrant le plus d'émissions, établi grâce a un renforcement global de leurs capacités et un soutien technologique et financier.

L'accord de Copenhague devrait prévoir expressément une évaluation périodique des progrès globaux accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif ultime de la CCNUCC, ainsi que des mesures prises en matière d'atténuation, d'adaptation et de moyens de mise en ?uvre, de même qu'un réexamen complet au plus tard en 2016.

Résolution sur une stratégie de l'UE en vue d'un accord global sur le changement climatique à Copenhague et du financement approprié de la politique de lutte contre le changement climatique

Le Conseil a adopté un document exposant les questions clés en matière de compétitivité dans la perspective du prochain Conseil européen de printemps. Parmi ces priorités, le Conseil souligne que la dimension extérieure de la compétitivité demeure d'une importance primordiale.

Dans ce contexte, le Conseil estime que l'Union européenne devrait s'efforcer de créer progressivement le futur marché mondial équitable et intégré du carbone et éviter que les politiques en matière de climat ne deviennent encore plus hétérogènes dans le monde, en veillant à dégager un accord ambitieux et global sur le changement climatique à Copenhague.

Résolution sur une stratégie de l'UE en vue d'un accord global sur le changement climatique à Copenhague et du financement approprié de la politique de lutte contre le changement climatique

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le financement international des mesures de lutte contre le changement climatique et a adopté des conclusions qui seront soumises au Conseil européen en vue de la réunion de printemps du Conseil européen (19 et 20 mars).

Dans ses conclusions, le Conseil souligne les points suivants :

- l'Union européenne est déterminée à parvenir à un accord mondial global sur le climat à Copenhague en décembre 2009. L'objectif général de cet accord devrait être de limiter l'augmentation de la température mondiale à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels ;
- agir de manière coordonnée au niveau international pour lutter contre le changement climatique coûtera beaucoup moins cher que ne rien faire, pour autant que des mesures soient rapidement prises pour tirer parti des possibilités de réduction de la pollution les moins coûteuses qui existent au niveau international ;
- l'efficacité au regard des coûts implique que l'on opte, dans l'ensemble des principaux pays qui génèrent des émissions, pour des mesures de réduction de la pollution à coût négatif, qui limiteront au minimum le montant des moyens financiers nécessaires au niveau international ;
- la conclusion d'un accord global et ambitieux au niveau mondial sera très largement déterminante pour assurer l'efficacité du paquet énergie-climat de l'UE et une transition efficace, au regard de son coût, vers une économie à faible émission de CO2 ;
- l?Union a la ferme volonté d'agir afin d'atténuer la pollution. Elle a déjà pris des mesures en faveur de la protection du climat et il importe que tous les pays développés consentent des efforts comparables. A l'exception des pays les moins développés (PMD) et des petits États insulaires en développement (PEID), tous les pays devraient s'engager à prendre des mesures d'atténuation mesurables, vérifiables et notifiables et à y consacrer les moyens financiers correspondants. La définition de mesures d'atténuation nationales dans les pays en développement devrait constituer la condition préalable à la fourniture d'un soutien financier public international ;
- des instruments fondés sur le marché et offrant un niveau élevé de flexibilité sont essentiels si l'on veut que les mesures de lutte contre le changement climatique, y compris les échanges faisant intervenir des unités de quantités attribuées (UQA), soient efficaces et présentent un bon rapport coût-efficacité ;
- le Conseil appuie la création d'un marché mondial du carbone qui stimulerait les mesures d'encouragement, en reliant entre eux des systèmes d'échange qui sont comparables en termes d'ambitions, au niveau mondial - au sein des pays de l'OCDE d'ici 2015, puis étendu d'ici 2020 aux pays en développement plus avancés - et en soutenant la conception et la mise en ?uvre de nouveaux mécanismes de crédit et d'échange ;
- il conviendrait d'améliorer le mécanisme pour un développement propre (MDP) afin qu'il contribue davantage encore au développement durable, que son intégrité environnementale soit assurée et que seules les mesures engendrant de réelles réductions supplémentaires des émissions soient créditées;
- pour le financement des mesures d'atténuation et d'adaptation, il faudra recourir à des sources de financement appropriées, tant privées que publiques, nationales et externes. Les investissements nécessaires proviendront essentiellement du secteur privé, via des cadres adaptés. Des fonds publics complémentaires seront nécessaires dans les domaines qui ne peuvent être financés de manière suffisante par le secteur privé ;
- les mécanismes d'acheminement de l'aide internationale doivent être gérés de manière que le processus décisionnel soit efficace et performant et le suivi transparent. Le financement public et le financement international doivent obéir à des principes d'efficacité, de performance, d'équité, de transparence et de bonne gestion financière ;
- les mécanismes d'octroi d'une aide financière devraient développer au maximum les liens et les synergies avec l'aide au développement qui existe déjà. Il convient d'évaluer soigneusement la valeur ajoutée que de nouveaux instruments apporteraient aux structures existantes, la création de nouveaux instruments ne devant être envisagée que si elle répond à une nécessité évidente ;
- pour autant qu'un accord soit dégagé au niveau international, des États membres sont disposés à consacrer au moins la moitié des recettes de la vente aux enchères des quotas d'émission à des actions en rapport avec le changement climatique, y compris le soutien aux pays en développement qui auront ratifié l'accord de Copenhague.

Le Conseil est prêt à détailler davantage les modalités pratiques envisageables pour le financement de l'atténuation, de l'adaptation, du soutien technologique et du renforcement des capacités. Le niveau du financement public nécessaire fera l'objet d'une évaluation approfondie.

Tant le Comité économique et financier que le Comité de politique économique sont invités à poursuivre la réflexion sur l'architecture financière et les mécanismes financiers envisageables pour l'après-2012, et sur les aspects économiques qui y sont liés, en prévision de la conférence de Copenhague. La Commission est invitée à poursuivre ses travaux d'évaluation des besoins en ce qui concerne les investissements privés et le financement public international.

Résolution sur une stratégie de l'UE en vue d'un accord global sur le changement climatique à Copenhague et du financement approprié de la politique de lutte contre le changement climatique

Le Parlement européen a adopté par 610 voix pour, 50 voix contre et 25 abstentions une résolution déposée par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire sur une stratégie de l'UE en vue d'un accord global sur le changement climatique à Copenhague et du financement approprié de la politique de lutte contre le changement climatique.

La résolution rappelle que les négociations relatives à un accord international global sur le changement climatique, cohérent avec l'objectif visant à limiter l'augmentation de la température mondiale en-dessous du seuil de 2°C, doivent être conclues à Copenhague en décembre 2009. L'Union européenne adoptera sa position de négociation au cours du Conseil européen de printemps 2009,

Le Parlement souligne que l'Union doit conserver son rôle de chef de file dans la politique internationale de lutte contre le changement climatique et qu?elle doit parler d'une seule voix pour maintenir sa crédibilité dans ce rôle.

Il demande à l'Union de mettre tout en ?uvre pour parvenir à un accord de Copenhague qui tienne compte des derniers rapports scientifiques sur le changement climatique, qui engage les parties à stabiliser le niveau des émissions et à respecter des objectifs de température permettant avec une grande probabilité d'éviter des changements climatiques dangereux, et qui prévoie également des révisions régulières de manière à garantir que les objectifs soient conformes aux données scientifiques les plus récentes. Les propositions présentées par la Commission dans ce domaine sont accueillies favorablement.

La résolution rappelle que, pour limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à un niveau qui ne dépasse pas 2°C au-dessus des niveaux pré-industriels, il est nécessaire non seulement que les pays développés réduisent considérablement leurs émissions, mais également que les pays en développement contribuent à la réalisation de cet objectif. Les pays industrialisés se doivent dès lors d'apporter un

soutien financier et technique suffisant, durable et prévisible aux pays en développement pour les encourager à s'engager en faveur de la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Une majorité des ces financements devraient être nouveaux et s'ajouter à l'aide publique au développement (APD).

Dans le contexte de la crise financière et économique actuelle, l'objectif de l'Union consistant à lutter contre le changement climatique peut aller de pair avec de nouvelles opportunités économiques majeures permettant de concevoir de nouvelles technologies, de créer des emplois et de renforcer la sécurité énergétique : un accord à Copenhague pourrait apporter l'incitation nécessaire à un tel « New Deal vert », souligne la résolution. Le Conseil européen est invité à ?uvrer à un accord international avec les pays industrialisés pour atteindre des réductions collectives d'émissions de gaz à effet de serre dans la partie supérieure de la fourchette de 25% à 40% comme le recommande le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Préoccupé par l'absence de précision concernant le niveau de responsabilité financière de l'Union, le Parlement invite le Conseil européen, lors de l'adoption d'un mandat de négociation dans la perspective de la conférence de Copenhague, à prendre des engagements concrets en matière de financement. De tels engagements devraient inclure un engagement des États membres à utiliser une partie importante des recettes des enchères issues du système communautaire d'échange de quotas d'émission pour financer des actions visant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce dernier dans les pays en développement qui auront ratifié l'accord international sur le changement climatique.

Le Parlement invite le Conseil européen à charger la Commission d'élaborer d'urgence un plan d'action global concernant le futur financement de la politique climatique qui tiendrait compte de l'ensemble des domaines pertinents et de toutes les sources de financement. Il estime que la contribution collective de l'Union aux efforts d'atténuation et aux besoins d'adaptation des pays en développement ne devrait pas être inférieure à 30 milliards EUR par an d'ici 2020, sachant que ce chiffre peut augmenter en fonction des connaissances nouvelles sur la gravité du changement climatique et l'ampleur de ses coûts.

Les députés estiment que le rôle de chef de file de l'Union dans le domaine financier, grâce à la présentation de chiffres concrets à un stade précoce des négociations, est nécessaire pour mobiliser un soutien public suffisant au niveau national, pour encourager les pays en développement à adopter des objectifs ambitieux et contraignants en matière de réduction des émissions et pour encourager d'autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à contribuer à ces efforts dans le même esprit.

Le Parlement insiste enfin pour que les États membres qui ne sont pas encore en bonne voie pour atteindre l'objectif de Kyoto intensifient leurs efforts.